



Département Livrets et Contrôles

Boulogne, le 26 octobre 2017

Inscription au code des courses au galop de l'obligation de la vaccination contre la rhinopneumonie

Des épizooties de Rhinopneumonie à Herpès Virus particulièrement graves ont sévi en 2016 et 2017 et se sont révélées très pénalisantes pour l'élevage et l'entraînement des chevaux de courses au Galop. La circulation virale a eu non seulement des conséquences particulièrement sévères en termes de morbidité et de mortalité, mais a également entraîné de lourdes pertes économiques.

Ce type de situation peut être prévenu par la vaccination. C'est pourquoi des associations d'éleveurs et d'entraîneurs sont intervenues auprès de France Galop pour que la vaccination contre la Rhinopneumonie devienne une obligation inscrite au Code des Courses au Galop. Cette demande a été étudiée par la Commission du code, validée par le Comité de France Galop et va être introduite dans le code des courses très prochainement, dès validation par le ministère de l'agriculture.

Afin d'en minorer l'impact économique, le protocole de vaccinations proposé est celui de la Grippe. Le protocole de vaccination sera donc : Une primo vaccination faite de deux injections entre 21 et 92 jours, un rappel entre 150 et 215 jours suivants la seconde injection de primo-vaccination, puis un rappel moins d'un an après la précédente vaccination.

Cette obligation ne s'applique qu'aux chevaux déclarés à l'entraînement, mais il est vivement conseillé de commencer la vaccination dès l'âge de 6 mois

Cette information vous est adressée avant même la publication au Bulletin officiel de l'obligation de vaccination pour vous permettre de prendre dès maintenant vos dispositions. Bien qu'un délai de mise en conformité d'au moins 92 jours sera accordé pour procéder à la primo vaccination, nous vous incitons à procéder dès maintenant à la vaccination des chevaux qui ne sont pas déjà protégés contre la rhinopneumonie.